

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2025-022

Séance du 10 avril 2025

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	15	20

L'an deux mil vingt-cinq,
et le 10 avril à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2025.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Christine THOMAS, Dominique NOEL-BARON, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Jean-Louis TEPPE, Christophe CHAUVIN.

Absent excusé et représenté : Rachel BERNARD, pouvoir donné à Florence JAY, Thierry DAVID, pouvoir donné à Annick GUICHARD, Murielle BOYER pouvoir donné à Christine CALLEDE ; Elian ESPAGNOL pouvoir donné à Jean-Louis TEPPE ; Didier BURILLON, pouvoir donné à Mélanie TELLIER.

Absent : Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN

Secrétaire de séance : Mélanie TELLIER

➤ **Renouvellement du dispositif Bourse à projet jeunes**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

La commission enfance jeunesse propose de renouveler le dispositif de bourse à projet jeunes afin d'accompagner les jeunes Terrassons dans la réalisation de projets qui profitent au rayonnement de la commune et de ses habitants. Les Bourses à Projet Jeunes sont une aide financière, de 500€ à 1 000€ par projet, ayant pour objectif de favoriser l'autonomie et l'initiative des jeunes Terrassons. En contrepartie, les jeunes s'engagent à réaliser leur projet, à promouvoir celui-ci auprès des Terrassons et à valoriser la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'intérêt public local de soutenir les jeunes dans la réalisation de projets faisant rayonner la commune et ses habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De renouveler le dispositif Bourse à Projet Jeunes selon les modalités suivantes :

Article 1 : condition d'éligibilité

- Être âgé de 13 à 25 ans
- Être Terrasson
- Le projet peut être individuel ou collectif
- Avoir transmis le dossier dûment complété
- Fournir un budget prévisionnel
- Indiqué les moyens de valorisation prévus à l'issue du projet

Article 2 : Sélection et délibération

Après réception du dossier, la commission jeunesse et sport se réunira pour étudier les candidatures, chaque trimestre. Tout dossier incomplet sera refusé.

Suite à cette commission, les dossiers sélectionnés seront présentés au Conseil Municipal, et chaque attribution de Bourse à Projet Jeune fera l'objet d'une délibération. Sur chaque candidature, la décision d'accord ou de refus motivé sera ensuite notifiée par écrit au jeune.

Article 3 : thématiques éligibles

- Culturel
- Développement durable
- Embellissement et aménagement
- Etudes
- Evènementiel
- Humanitaire
- Sportif

Article 4 : engagements du jeune

Tout projet accepté oblige le ou les jeunes à respecter les engagements suivants :

- Aller au bout du projet
- Respecter un cadre et des valeurs laïques
- Se rendre disponible dans le cadre d'une interview afin de valoriser le projet
- Transmettre toute facture ou documents attestant l'accomplissement de son projet

Article 5 : droit à l'image

Toute souscription à ce dispositif Bourse à Projet Jeunes donne autorisation à la commune de La Terrasse à photographier et/ou filmer les jeunes porteurs de projets dans le cadre du projet et/ou de son rendu. En conséquence de quoi, le jeune adulte ou la famille si le jeune est mineur autorisent la commune de La Terrasse à diffuser, sur ses outils de communication, le jeune et son projet, et ce pendant une durée de 5 ans.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Les crédits étant inscrits, pour l'année 2025, pour 3 000 € au compte 65 131.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :